

Règlement Jeu-Concours

« Rivella / EUROPA-PARK / INTERMARCHE 2018 »

Descriptif :

La société **Rivella SA** (siège social : CH-4852 Rothrist) associée à **Europa-Park GmbH & Co. Mack KG** (siège social : DE-77977 Rust)

Et à **INTERMARCHE** (siège social : 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15) organisent un concours publicitaire sans obligation d'achat :

Le concours sera inséré et communiqué dans le prospectus de promotion des magasins INTERMARCHE du 21 au 26 août 2018 (Thème : ALSACE CHOUCROUTE (OP 78251)).

(40 points de vente INTERMARCHE sont positionnés sur cette promotion pour un nombre total de 500'000 prospectus édités / distribués sur la zone Grand Est).



Conditions de participation au concours Rivella / EUROPA-PARK / INTERMARCHE 2018

En participant à ce concours de Rivella SA, vous acceptez les conditions de participation suivantes.

Déroulement du concours

La participation au concours se fera exclusivement via internet. La participation au concours est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine Corse comprise, visitant la page web spécialement créée pour l'occasion sur : www.rivella.fr. Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est admise.

Les collaborateurs de Rivella SA et de tous les partenaires de promotion ainsi que les membres de leur famille vivant dans le même ménage sont exclus de la participation.

Comment s'appelle la nouveauté d'Europa-Park 2018:

- Eurosat - CanCan Coaster (réponse juste)
- Eurosat
- Eurosat Moulin Rouge

La participation au concours sera possible : **Du 20 au 31 août 2018 minuit.**

Le concours consiste à répondre correctement à la question indiquée sur la page internet du concours. Toutes les bonnes réponses prendront part au tirage au sort.

Les organisateurs mettent en jeu :

- **25 «entrées à EUROPA-PARK» :** Vingt cinq entrées « adulte »
(valeur unitaire 49.50 €)

Les gagnants seront tirés au sort par huissier en son étude le 7 septembre 2018.

Vingt Cinq (25) gagnants seront déterminés.

Les gagnants seront avertis par Rivella de leur gain (E-Mail ou courrier) dans un délai de 15 jours après le tirage au sort.

Les gains seront envoyés par Rivella par la Poste française.

Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Il n'y aura pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du concours.

Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu ne sera acceptée.

La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou tout autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite par voie d'affichage dans les points de vente.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu, par annonce dans la presse ou sur le site www.rivella.fr seront considérés comme des annexes au règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation. Le présent concours est soumis à la loi française.

Dispositions complémentaires

Conformément aux dispositions de la loi No 78 – 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles.

Les données personnelles des participants sont protégées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données N°2016/679 entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours seront conservées uniquement pendant la durée du jeu, pour le tirage au sort des gagnants et l'information des gagnants.

Chaque participant peut, pour des motifs légitimes ou tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

Chaque participant peut, à tout moment, retirer son consentement et s'il a accepté des recevoir des offres commerciales, s'opposer à tout moment à ce que ses données soient utilisés à des fins de prospection.

Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, sauf avec le/la gagnant/e.

Rivella SA assure aux participants que les données personnelles seront placées sur des serveurs de stockage sécurisés (identifiants et mot de passe) et que seules les personnes habilitées pourront y accéder.

La participation au concours est possible uniquement si les données personnelles sont correctes. Rivella SA est autorisée à exclure du concours les participants utilisant un pseudonyme ou une fausse identité. Rivella SA utilisera les données personnelles (nom, adresse, E-mail) seulement dans le cadre du concours ; chaque participant peut à tout moment demander la suppression de ses données personnelles.

Rivella SA se réserve le droit d'exclure des participants en cas d'abus et/ou d'autres infractions à ces conditions de participation. Rivella SA se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au concours, notamment de suspendre, d'annuler ou de clore le concours en cas de force majeure, de panne technique, de fermeture du site/de l'application, de manipulation par un tiers ou de tout autre motif important.

Le présent règlement est déposé chez Me Jean-Marc EICHINGER, Huissier de justice, 9 rue de la Marne à 68500 GUEBWILLER, et peut-être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.

